

# **SOCIÉTÉ DE PHARMACIE DE LA MÉDITERRANÉE LATINE**

## **Statuts de la Société**

Statuts approuvés à Montpellier le 14 mai 1954 par la première Assemblée de la Société et modifiés à Rapallo le 22 mai 1958; à Marseille le 18 mai 1960; à Toledo le 3 octobre 1998; à Assisi le 23 septembre 2000 et à Marseille le 5 septembre 2008.

### **CONSTITUTION et BUTS de la SOCIÉTÉ**

Article 1- La Société de Pharmacie de la Méditerranée Latine, conformément à l'acte de création du 2 mai 1953 à Palma de Mallorca (Espagne) est une section de l'Union Médicale Méditerranéenne.

Article 2 - L'objet de la Société est d'établir une collaboration scientifique, professionnelle et culturelle entre des pharmaciens, des universitaires et des personnalités se rattachant au domaine des sciences pharmaceutiques dans les pays membres de la Société.

Article 3 - Pour atteindre cette finalité, la Société comprend des membres des trois pays fondateurs (Espagne, France et Italie) et des membres associés appartenant à d'autres pays méditerranéens ou latins.

Article 4- Prenant en compte les caractéristiques et les buts de la Société, établis par les présents statuts, les membres de chacun des trois pays fondateurs organisent leur propre groupe national qui est autonome mais demeure toujours au sein de la Société de Pharmacie de la Méditerranée Latine.

Article 5 – L'emblème de la Société est utilisé par les trois groupes nationaux qui la constituent. Le siège de la Société est celui du Président en exercice.

### **FONCTIONNEMENT de la SOCIÉTÉ**

Article 6 – La Société est dirigée par un Conseil International de Direction et par un Bureau Permanent.

Article 7- Le Conseil International de Direction est constitué de 7 membres de chaque pays fondateur, choisis parmi les membres titulaires et qui représentent les différentes activités (universitaires, professionnelles et industrielles) de la Pharmacie du pays considéré. Les Présidents honoraires sont, de droit, membres surnuméraires du Conseil International de Direction. La durée du mandat est de 4 ans; les membres sont rééligibles.

Article 8 – Le Bureau Permanent qui assure le fonctionnement continu de la Société est formé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire Général, élus parmi les membres du Conseil International de Direction de façon que chacun de trois groupes nationaux soit représenté au sein de ce bureau.

Les trois membres (Président, Vice-Président et Secrétaire Général) du Bureau Permanent assurent aussi respectivement les charges du Président, Vice-Président et Secrétaire Général du Conseil international de Direction. Chaque membre du bureau Permanent, dans l'impossibilité d'assister aux réunions peut être représenté par un autre membre titulaire de son groupe national, après approbation du Conseil de Direction de son groupe national.

Les charges du Bureau Permanent ne sont pas incompatibles avec les charges de Direction des groupes nationaux respectifs. Toutes ces charges dans la Société sont gratuites..

Article 9- Chaque groupe national organise son propre Conseil National de Direction comme cela est prévu à l'Article 4.

Article 10 - Le Président de chaque groupe national assure les relations nécessaires avec les autres groupes et avec le Bureau Permanent de la Société.

## Les SOCIÉTAIRES

Article 11 – Les membres de la Société se répartissent dans les catégories suivantes :

- a) Fondateurs
- b) Titulaires
- c) Honoraires
- d) Associés
- e) Bienfaiteurs

Les membres des catégories a,b,c,d sont nécessairement des pharmaciens ou des personnes possédant une activité étroitement liée à la Pharmacie.

Les membres honoraires sont des personnalités choisies pour leur prestige ou pour les services rendus à la Société.

Des personnalités de nationalité étrangère à celle des trois groupes nationaux, en relation avec le domaine pharmaceutique de culture latine ou appartenant à un pays du bassin méditerranéen, peuvent être inscrites comme "membres associés" à l'un des trois groupes nationaux de leur choix; leur nombre ne doit pas excéder d'un tiers du nombre des membres du groupe.

Les étudiants qui sont en dernière année d'étude dans les Faculté de Pharmacie peuvent faire partie de la Société comme membres titulaires.

Le titre de membre bienfaiteur est réservé aux personnalités ou organismes qui ont aidé la Société.

Pour chacune des catégories, les propositions de nomination sont présentées par chaque groupe national au Conseil International de Direction qui les proposera à l'Assemblée Générale pour approbation.

## ACTIVITÉS de la SOCIÉTÉ

Article 12 - Des Réunions Nationales et des Congrès Internationaux sont organisés au sein de la Société.

Les Réunions Nationales sont décidées par les Conseils de Direction de chaque pays qui en informent le Bureau Permanent du Conseil International de Direction et les Présidents des autres Conseils Nationaux.

Ces réunions ou toute autre activité organisée entre deux Congrès Internationaux, sont ouvertes aux sociétaires des deux autres groupes nationaux.

Les Congrès Internationaux se tiennent successivement dans chacun des trois pays fondateurs et sont organisés tous les deux ans.

La date et le lieu des congrès sont fixés par le Conseil International de Direction.

Les langues officielles dans les Congrès Internationaux, les Assemblées Générales et les réunions des Conseils Internationaux de Direction sont l'espagnol, le français et l'italien.

L'Assemblée Générale des membres de la société est convoquée à l'occasion de chaque Congrès International. Dans ces assemblées générales les décisions sont prises par les membres présents ou représentés.

La langue anglaise peut être acceptée pendant les Congrès Internationaux pour les seules communications scientifiques orales présentées par des auteurs n'appartenant pas aux trois pays fondateurs.

Article 13 – Les membres de la Société s'engagent notamment à se porter une mutuelle assistance pour favoriser au maximum les échanges entre professionnels, enseignants, chercheurs et étudiants dans le cadre de leur formation et de leur activité scientifique et professionnelle.

Article 14 – Si les circonstances le permettent, la Société fait paraître un bulletin de périodicité convenable (par exemple à l'occasion de chaque congrès international) publiant les travaux originaux dans l'une des trois langues officielles de la société accompagnés nécessairement d'un résumé en anglais. Cette publication est faite sous les auspices et la responsabilité du Conseil International de Direction qui peut désigner un Comité de Rédaction.

#### MOYENS ÉCONOMIQUES

Article 15 – La société est autorisée à recevoir des dons et legs destinés à son développement, à la fondation de prix, de bourses d'études, etc..

Chaque groupe national organise son propre financement, fixe le montant de la cotisation demandée aux membres des diverses catégories et participe à la vie matérielle de la Société.

#### MÉDAILLE CANALS

Article 16 – Une médaille a été créée en 1964 pour reconnaître les services éminents rendus à la Société de Pharmacie de la Méditerranée Latine; elle a reçu le nom de MEDAILLE CANALS en hommage au Professeur Etienne CANALS de l'Université de Montpellier, membre fondateur et premier Président de la Société..

La médaille est décernée tous les deux ans à l'occasion de l'Assemblée Générale, sur proposition des groupes nationaux et acceptation par le Conseil International de Direction.

Les frais entraînés par la réalisation de cette médaille sont supportés successivement par chacun des trois groupes nationaux.

#### MODIFICATION DES STATUTS

Article 17- Toute modification des statuts , préparée par le Conseil International de Direction, ne sera définitive qu'après approbation par la première Assemblée Générale qui suivra.

\*\*\*\*\*